

# NEWS LETTER

SPÉCIALE ACTUALITÉ

## INONDATIONS : COMMENT ÊTRE INDEMNISÉ DES DOMMAGES SUBIS ?



À ne pas confondre avec les dégâts des eaux, les inondations, qui désignent un sinistre majeur dont l'origine est extérieure au bien assuré, et qui sont souvent liées à des phénomènes climatiques violents et d'intensité exceptionnelle, obéissent à des règles spécifiques en matière d'indemnisation.

### QUELLE CONDITION POUR ÊTRE INDEMNISÉ ?

Les inondations touchent souvent plusieurs assurés sur un même secteur, voire des communes entières, et entraînent des dégâts considérables sur tous types de biens. Les frais de remise en état d'un quartier peuvent ainsi s'élever très vite à plusieurs millions d'euros ! Ils seront pris en charge au titre de la **Garantie Catastrophe Naturelle**.

**Cette garantie est obligatoirement insérée dans l'ensemble des contrats d'assurance comprenant une garantie dommages (MultiRisque Habitation, MultiRisque Professionnelle, Tous Risques Auto, ...) depuis 1982.**

**La déclaration de catastrophe naturelle par les pouvoirs publics est toutefois un préalable nécessaire** pour permettre aux assurés détenteurs d'une multirisque d'être indemnisés. Les inondations font en effet partie des événements naturels d'intensité anormale non assurables.

La garantie Catastrophe Naturelle pourra donc être engagée à partir du moment où un **arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera paru au Journal Officiel**.

Ce texte réglementaire est très important **puisqu'il précise le périmètre géographique et le cadre dans lesquels les assurés pourront prétendre à une indemnisation** au titre des Catastrophes Naturelles : communes, période du sinistre, nature du sinistre...

### QU'EST-CE QUI EST COUVERT ?

Si votre commune est déclarée en état de catastrophe naturelle, **tous les biens garantis par la "garantie dommages" de vos contrats multirisque seront indemnisés**, dans les limites et conditions des contrats d'assurance que vous avez souscrits.

#22  
1<sup>er</sup> Février  
2018

### QUI EST EXPOSÉ AU RISQUE INONDATION EN FRANCE ?



On distingue différents types d'inondations :

**Inondations de plaine :** débordement de cours d'eau avec une durée d'immersion longue. Prévisibles plusieurs jours ou heures à l'avance.



**Inondations rapides par débordement de cours d'eau (crues) :** soudaines et torrentielles, elles sont souvent imprévisibles.

Submersions marines, remontées de nappes phréatiques, phénomènes de ruissellement pluvial, coulées de boue constituent les autres catégories d'inondations.



En France, **1 habitation sur 4 est soumise au risque inondation.**



17,1 Millions de personnes sont exposées au risque inondation par débordement de cours d'eau.

Le risque de submersion marine concerne, quant à lui, 1,4 Millions d'habitants.

# NEWS LETTER

1<sup>er</sup> Février 2018



**Sont ainsi couverts bâtiments, mobilier, électroménager et matériels abîmés, détruits ou disparus. Les frais de pompage, nettoyage et désinfection des locaux sont garantis, de même que les dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutives à la stagnation des eaux dans les bâtiments. Les frais de remise en état des sols et murs sont également couverts.**

En revanche, certains éléments tels que parking, clôture, voie privée, jardin, plantations, peuvent être exclus de la prise en charge, sauf si votre contrat comporte une option de type "Pack Plein Air", par exemple, susceptible d'étendre la couverture de la garantie Catastrophe Naturelle à ces catégories de biens. A vous de faire le point sur les garanties incluses dans le contrat que vous avez souscrit.

**Pour la voiture, il faut qu'elle soit assurée "tous risques".** Vous ne pourrez prétendre à aucune indemnisation pour un véhicule assuré "au tiers", ce contrat ne couvrant que votre responsabilité civile vis-à-vis des tiers ou des passagers.

De même, **la garantie Catastrophe Naturelle ne couvre pas les dommages indirects** tels que les frais de relogement, les dommages liés aux coupures d'électricité, les jours de travail perdus. Cela dit, vous disposez peut-être, dans votre contrat, d'une garantie Assistance susceptible de prendre ces frais en charge. Certaines assurances couvrent, en partie ou intégralement, les frais de relogement. Certaines prévoient également une garantie "perte de denrées alimentaires" en cas de coupure d'électricité prolongée. Relisez votre contrat pour être fixé.

Une franchise restera toujours à la charge des assurés indemnisés suite à une catastrophe naturelle. Elle est fixée à **380€ pour les habitations, véhicules à moteurs et autres biens à usage privé. Pour les biens à usage professionnel, elle est de 10% du montant des dommages, avec un minimum de 1140 €.**



## LA DÉCLARATION AUX ASSURANCES



Si vous êtes victime d'une inondation soudaine et importante, **avisez immédiatement votre assureur**, par courrier, mail ou téléphone. Si vous avez confié la gestion et le suivi de vos contrats d'assurance à un courtier, adressez-vous à lui, il saura vous conseiller et vous accompagner au mieux dans vos démarches.

Plus vite l'assureur sera averti du sinistre, plus vite il pourra missionner un expert si nécessaire, et plus vite il pourra donner son accord pour les travaux. **Attention : les travaux ne doivent pas être engagés sans accord de l'assureur !**

**Le délai officiel pour déclarer le sinistre aux assureurs commence à partir de la date de publication de l'arrêté de catastrophe naturelle. Il est de 10 jours.**

S'agissant de vos biens, la première chose à faire est de **prendre toutes les mesures possibles pour éviter que les dégâts ne s'aggravent (mesures conservatoires)**. Pomper l'eau, surélever les meubles et l'électroménager, voire les déplacer (à l'étage ou ailleurs) pour les mettre au sec.

Il convient également de **mettre tous les documents importants à l'abri, notamment les factures, et de prendre des photos et/ou vidéos** attestant des dégâts subis.

Si l'ampleur des dégâts est majeure, il est aussi possible de **faire constater la situation par un huissier**.

Il faut ensuite remettre à l'assureur un **descriptif détaillé des pertes subies, avec la liste chiffrée de tous les objets endommagés, détruits ou disparus**

Pour les biens professionnels, préparez **l'attestation de propriété ou le contrat de location** (pour les dommages immobiliers), **un extrait du registre de commerce, les bilans et comptes de résultat avec détail des comptes de charges et produits, le chiffre d'affaires de l'exercice en cours et des 3 précédents** (si vous avez souscrit une garantie pertes d'exploitation).

Lorsque l'état de catastrophe naturelle est déclaré, les assureurs mettent généralement en place des cellules spécifiques de traitement des demandes. L'indemnisation se fait alors assez rapidement. **Légalement, l'indemnisation doit avoir lieu, au plus tard, dans les 3 mois qui suivent la publication du décret**, mais les assureurs peuvent prévoir des délais plus rapides.